

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures quarante, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN Liliane GALY, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Nathalie BOUCARD, Nathalie MORENO, Karin CHALUT, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Cyril DOS SANTOS, Xavier LOPEZ, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) : Pierre SEROUGNE à Liliane GALY, Sylvie MOREAU à Gilles VACHER, Philippe DIAS à Michel CAPDECOMME, Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu SEVESTRE.

➔ **Adoption des procès-verbaux des séances du 3 juillet, 10 juillet et 15 juillet 2020** : vote à l'unanimité.

– **Informations diverses** :

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, qui prévoyait la possibilité pour la maire de réunir le conseil en tous lieux si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permettait pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, n'est plus applicable depuis le 30 août 2020

Toutefois, l'article 1 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé prévoit que « Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance », et l'article 45 prévoit pour les ERP de type L que « une distance minimale d'un siège ou d'un mètre est garantie entre chaque personne ou groupe de personnes ».

Pour ce faire, en disposant des chaises à 1 m les unes des autres, sans installer de tables, il est possible de faire entrer environ 35 personnes, soit les 27 élus, le DGS en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance, et un public de 7 personnes.

– **Appel et vérification du quorum (14)**.

– **Désignation du secrétaire de séance** : Matthieu SEVESTRE.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Prestataire</u>	<u>Coût TTC</u>
Ordinateur portable Mme AKNIN	Soft systems	1 177 €
Ordinateur M CAPDECOMME	Soft systems	1 321,06 €
Etude de faisabilité restructuration du château	Apave	1 440 €
Etude amiante groupe scolaire	Apave	1 020 €
Convention d'honoraires avocats dossiers d'urbanisme	Me CAYSSIALS Carole	7 320 €
Dalles acoustiques plafond restaurant scolaire	Gariso	2 580,60 €
Blocs béton contre l'installations de gens du voyage sur des terrains non autorisés	Bloc béton sud	3 670,80 €
Traitement de vitrages groupe scolaire (nécessité médicale pour un enfant)	Glastint	1 075,20 €
Changement luminaires groupe scolaire (nécessité médicale pour un enfant)	C2gelec	1 131,58 €
Ordinateur MacBook Air M VACHER	I concept	1 676 €
500 masques en tissu	LC design	1 318,75 €
Reprise de sol ALAE maternelle	Netline	4 440 €

T PARIS est étonné du choix du mac book qui est un matériel assez cher, et demande pourquoi ce choix différent des autres a été fait. M CAPDECOMME lui répond que globalement il fallait se mettre à jour au niveau informatique car les élus étaient mal équipés, et que le confort de travail des élus pour les 6 ans à venir était important. G VACHER indique qu'il a choisi ce matériel pour plus de cohérence car il a l'habitude d'utiliser ce type de matériel à titre personnel.

E RIUS demande en quoi consiste l'étude sur le château, G VACHER lui répond qu'il s'agit d'étudier la possibilité technique de recevoir du public au dernier étage, ce qui nécessite notamment l'étude d'installation d'un ascenseur.

II/ Administration générale :

Règlement Intérieur du Conseil Municipal, délibération n°2020-6-1.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Si le conseil municipal dispose, en la matière, d'une large autonomie, le CGCT et la jurisprudence, lui imposent néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les éléments suivants :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19),
- Les modalités d'exercice du droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal (article L.2121-27-1),
- Les modalités de présentation des comptes-rendus et des procès-verbaux des séances (CE n° 75312 susvisé),

- L'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération (CE, 10 février 1995, n° 147378),
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1),
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12).

Le Conseil Municipal peut en outre décider que son Règlement Intérieur contienne d'autres dispositions.
Le projet de Règlement Intérieur est joint en annexe de la délibération.

O ESTRYPEAU intervient pour faire plusieurs propositions alternatives :

- *Article 3 sur l'expression de la minorité dans le magazine d'information municipal (tribunes libres) : demande de ramener le délai de remise de la tribune libre de 28 jours avant la date de publication annoncée à 15 jours ; M CAPDECOMME lui répond qu'il maintient le délai de 28 jours pour mieux maîtriser les délais de publication.*
- *Article 4 : demande un changement pour prévoir un envoi systématique, et non après demande des élus, à tous les membres du conseil municipal des documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport d'orientations budgétaires. Après discussion et avis, M FAURÉ indique que ça ne le gênerait pas mais qu'il trouve l'envoi automatique contreproductif : le fait de demander est plus intéressant car cette démarche montre l'intérêt de l'élus sur le sujet. M CAPDECOMME indique qu'il maintient l'envoi sur demande de l'élus.*
- *Article 6 sur les délais de convocation au conseil municipal, il demande de passer à 8 jours francs au lieu de 5 pour mieux préparer le conseil. M CAPDECOMME lui répond qu'il va laisser le délai de 5 jours qui est le délai légal, car il est nécessaire de garder une certaine réactivité, en particulier en cette période de COVID où la situation évolue très rapidement, mais que dans la mesure du possible il sera essayé de l'envoyer plus tôt.*

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

Pour : 23, abstentions : 4.

Création de la commission ouverte en charge de la définition des règles d'attribution des subventions municipales aux associations Roquettoises, délibération n°2020-6-2.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu l'article L2143-2 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur.

Vu l'article L2121-21 du CGCT indiquant que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...] ».

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, qui sont des commissions ouvertes à des personnes autres que les conseillers municipaux, sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions ouvertes permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, de favoriser leur dialogue avec les élus, et de faire appel aux compétences de la société civile, et plus généralement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Il est proposé la création de la commission ouverte (comité consultatif) « Commission en charge de la définition des règles d'attribution des subventions municipales aux associations Roquettoises ».

Cette commission est fixée à 14 membres en plus du maire, dont 7 élus (5 pour le groupe majoritaire, et 1 pour chacun des deux groupes minoritaires).

Les 5 élus proposés pour le groupe majoritaire sont Marc FAURÉ, Liliane GALY, Anne GAVALDA, Michel MASCLET et Matthieu SEVESTRE.

Un élu est proposé en séance pour chaque groupe minoritaire. T PARIS et M MAACHOU.

Les 7 membres extérieurs au Conseil Municipal sont Alain DAURIAC, Président du vélo, Chantal GAVILANES, Présidente de la Gym Volontaire, Christiane HAMET-BAROTTO, Présidente du Foyer Rural, Alain PINAUD, Président de la pétanque, Franck SCIANNAMEA, Trésorier du Tennis, Stéphanie TRAILLE, Présidente de Temps Danse, et Lionel TRINTY, Président du foot. Elle sera automatiquement dissoute dès que le règlement d'attribution des subventions communales aux associations aura été adopté par délibération du conseil municipal.

M CAPDECOMME précise qu'ici l'appel à candidature concernant spécifiquement les associations, l'appel à candidatures avait été fait lors de la réunion organisée auprès des associations le 9 juillet. Pour la plupart des futures commissions ouvertes, il y aura d'abord une délibération pour les créer, puis un appel à candidatures, et ensuite une nouvelle délibération pour en nommer les membres.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer la commission en charge de la définition des règles d'attribution des subventions municipales aux associations Roquettoises dans les conditions ci-dessus,
- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De nommer les 7 membres élus suivants : Marc FAURÉ, Liliane GALY, Anne GAVALDA, Michel MASCLET et Matthieu SEVESTRE pour la majorité, Thierry PARIS pour le groupe minoritaire VRE, et Morad MAACHOU pour le groupe minoritaire O Roquettes.
- De nommer les 7 membres extérieurs parmi les responsables d'associations suivants qui ont fait acte de candidature : Alain DAURIAC, Chantal GAVILANES, Christiane HAMET-BAROTTO, Alain PINAUD, Franck SCIANNAMEA, Stéphanie TRAILLE, et Lionel TRINTY

Adhésion à l'association « rallumons l'étoile » (RER toulousain), délibération n°2020-6-3.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME.

Cette association rappelle les difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du PDU de Toulouse, et 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Le rail a été jusque-là sous-exploité, alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps.

« Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs un cadencement à l'heure, un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant, une simplification et une diamétralisation des lignes, et une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Ces solutions soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile », et qui pourraient s'appliquer de Toulouse à Muret (en passant par Portet), et de Toulouse à Venerque-Le Vernet (en passant pas Pinsaguel et Pins-Justaret), nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire,
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques,
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Nous pouvons considérer qu'une participation active de la ville de Roquettes au collectif Rallumons l'Etoile est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les AFNT, la troisième ligne de métro et le prolongement de la ligne B, et propose à l'assemblée d'adhérer à cette association.

Le coût de cette adhésion est de 0,50€/habitants, soit un peu plus de 2 000 € par an.

Un dossier annexé à la note de synthèse a donné plus de détails.

O ESTRYPEAU demande si le coût de l'adhésion est à payer chaque année, Michel CAPDECOMME lui répond que oui. Il rappelle également que c'était un engagement de leur campagne, et que la liste VRE avait d'ailleurs elle-aussi signé la charte de cette association.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De faire adhérer la commune de Roquettes à l'association « Rallumons l'étoile ».

Pour : 23, abstentions : 4.

Décision modificative budgétaire n°2, délibération n°2020-6-4

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire. Il est nécessaire de proposer les modifications suivantes aux chapitres budgétaires concernés, afin de prévoir une augmentation de crédits dans le cadre du plan de relance du Muretain Agglo, par lequel il versera aux communes des fonds de concours pour des travaux de rénovations non prévus au budget primitif, et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2020. Pour cela, l'Agglo demande une délibération du Conseil Municipal actant une Décision Modificative prévoyant ces crédits supplémentaires.

Les travaux que la commune va rattacher à ce fonds de relance sont les suivants :

→ école : résine sur le sol devant l'ALAE, pose de 3 climatisations, travaux de peinture d'une salle de classe et WC, déplacement d'un vidéoprojecteur interactif, travaux de modification d'éclairage et de traitement de vitres pour raison médicale d'un élève, fourniture de dalles de plafond acoustiques à installer en régie : + 19 394 €.

→ travaux à la Mairie : automatisation de la porte principale de l'entrée, et remplacement des fenêtres de l'étage : + 29 882 €.

→ travaux anciennes écoles : remplacement de fenêtres au local des jeunes anciens : remplacement de fenêtres et dans un local associatif (ancien logement de fonction) : + 21 156 €.

→ Gymnase Complexe Dominique Prévost : peintures façade extérieure : + 4 284 €

→ Centre Socio Culturel François Mitterrand (château) : isolation du dernier étage : + 14 265 €.

T PARIS pose une question relative aux travaux d'isolation du château et met en avant la question de sa cohérence avec le projet d'installation d'un ascenseur; avec la nécessité de prévoir un projet d'ensemble afin d'éviter qu'une isolation installée soit impactée ensuite par la construction de l'ascenseur. G VACHER répond que les travaux sont séquencés en connaissance de cause, et que les travaux d'isolation prendront en considération la localisation de ce projet d'ascenseur.

E RIUS pose une question sur les travaux de peinture extérieurs au CDP, se demandant s'il n'y avait pas de travaux plus prioritaires. M. CAPDECOMME lui répond que cette façade a subi des travaux qui laissent des traces, et rappelle qu'ils se font dans un cadre contraint permettant de bénéficier des fonds de concours du plan de relance porté par le Muretain Agglo, pour le financement de travaux non prévus initialement au budget et réalisés avant la fin de l'année. L'intérieur du CDP fera également l'objet de travaux de réhabilitation ultérieurement dans le mandat.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

d'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget 2020 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°101 « groupe scolaire » : + 19 394 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21312 « bâtiments scolaires » : + 19 394 €

Opération n°105 « Complexe Dominique Prévost » : + 4 284 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21318 « autres bâtiments publics » : + 4 284 €

Opération n°106 « Mairie » : + 29 882 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21311 « hôtel de ville » : + 29 882 €

Opération n°107 « Centre Socio Culturel François Mitterrand (château) » : + 14 265 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21318 « autres bâtiments publics » : + 14 265 €

Opération n°108 « Anciennes écoles » : + 21 156 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21318 « autres bâtiments publics » : + 21 156 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 36 266 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : + 52 715 €

Article 1323 « subventions d'investissement du département » : + 21 356 €

Article 13251 « subventions d'investissement groupements de collectivités GFP de rattachement » (Muretain Agglo) : +31 359 €

L'augmentation des dépenses d'investissement avec des travaux non prévus a donc été compensée par des recettes demandées au Conseil Départemental et au Muretain Agglo, ainsi que par une diminution des dépenses imprévues.

Groupements de commandes avec le Muretain Agglo pour la fourniture et l'acheminement en électricité du Muretain Agglo et de ses communes membres, délibération n°2020-6-5.

Rapporteur : Gilles VACHER.

Le Muretain Agglo est amené à réaliser chaque année des marchés de fournitures et de services sur le territoire du Muretain Agglo, alors que les communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser chaque ces mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences propres.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît que tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité permettrait de mutualiser la procédure, et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe à la délibération, qu'il vous est proposé d'adopter.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité,
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion à ce groupement de commande, annexé à la délibération,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

Modification des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne environnement (SAGe), délibération n°2020-6-6.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Dans sa délibération du 7 août 2020, le SAGe a proposé une modification de ses statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la délibération.

Il s'agit en pratique des modifications suivantes :

- Réintroduire les études pour la GEMAPI en revenant aux 4 items de la GEMAPI tels qu'ils figuraient dans les statuts avant le retrait de ces études par la modification de l'article 2, et donc d'opérer une extension des compétences (procédure de l'article L5211-17 du CGCT),

- De modifier le nombre de délégués (procédure de l'article L5212-7-1 du CGCT) par la modification de l'article 6-1 des statuts,
- De modifier l'article 8 relatif aux commissions consultatives afin d'inscrire le principe de leur création sans en déterminer la liste (procédure de l'article L5211-10).

Une fois l'accord des communes obtenu, les statuts sont officiellement modifiés par arrêté préfectoral.

T PARIS demande s'il y a un impact sur le nombre de délégués pour Roquettes, Michel CAPDECOMME lui répond que non.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les modifications indiquées ci-dessus, et ainsi la nouvelle version des statuts telle qu'annexée à la délibération,
- de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

Rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG 31), délibération n°2020-6-7.

Rapporteur : Gilles VACHER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal. Voici une présentation synthétique du rapport d'activité 2019 du SDEHG. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un établissement public au service des communes du département pour les accompagner dans leurs projets de transition énergétique. Le SDEHG est composé de 585 communes membres - toutes les communes de la Haute-Garonne hormis Toulouse - et de Toulouse Métropole. L'instance délibérante du SDEHG est le comité syndical, composé à la fois de représentants des communes et de la métropole.

Le service public de l'électricité :

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

La concession du SDEHG en chiffres : 480 387 clients, 13 805 km de réseau basse tension (BT), 9 630 km de réseau moyenne tension (HTA).

Les investissements du SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité :

- **Les renforcements du réseau de distribution publique d'électricité** consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Les renforcements des réseaux sont financés à 100 % par le SDEHG.
- **Les effacements des réseaux** ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux. Ces opérations contribuent également à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux d'effacement pour les communes de plus de 500 habitants et 90 % pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 200 000 € HT.
- **Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité** permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40 % du coût des travaux, réduisant ainsi la participation de l'usager à 60 % du barème national Enedis. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70 %.

	Réalisations 2019	Evolution 2018/2019
Renforcements du réseau	10,6 M€	+ 30 %
Effacements des réseaux	7,1 M€	+ 24 %
Raccordements au réseau	5,1 M€	- 10 %
TOTAL	22,8 M€	+ 17 %

Les investissements du SDEHG sur les réseaux d'éclairage public :

Le SDEHG assure les travaux de développement et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes. Une priorité est donnée à la rénovation des installations d'éclairage vétustes pour accélérer le rythme de leur renouvellement et ainsi générer d'importantes économies d'énergie à l'échelle du département. Le volume de travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG a doublé entre 2015 et 2019, passant de 15,4 M€ à 33,1 M€. Les projets de rénovation réalisés par le SDEHG en 2019 ont généré une économie moyenne d'énergie de 74 %.

Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux inscrit au programme, sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

Le SDEHG réalise également des travaux connexes pris en charge à 50 % du montant HT des travaux (feux tricolores, éclairage de terrains de sport non couverts...).

Le SDEHG assure également la maintenance gratuite du parc d'éclairage public des communes. En 2019, 5,6 M€ ont été consacrés à l'entretien du parc.

Le parc d'éclairage public en chiffres en 2019 : 342 points lumineux, 13 510 coffrets de commande, 346 feux de signalisation.

Les autres activités exercées par le SDEHG :

- **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques** : le SDEHG propose un service de recharge de véhicules électriques composé de 100 bornes de recharge réparties sur le département. 5 012 charges ont été effectuées sur les bornes du SDEHG en 2019, soit une augmentation de 70 % par rapport à 2018.
- **Diagnostics et conseils en transition énergétique** : le SDEHG réalise des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Il conseille également les communes sur leurs projets de transition énergétique (réseau de chaleur, installation photovoltaïque, etc.).
- **Radars pédagogiques** : le SDEHG propose aux communes la mise en place de radars pédagogiques, avec une participation financière de 50 %. 109 communes ont bénéficié de l'aide technique et financière du SDEHG pour l'installation d'un ou de deux radars pédagogiques. Au total, 193 radars pédagogiques ont été installés par le SDEHG.
- **Groupement d'achat d'électricité** : le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA. Ce groupement comprend 168 communes et établissements publics, pour un total de 486 sites de consommation.

La qualité des prestations :

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité et de l'éclairage public. Le SDEHG adresse un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées, après l'achèvement des opérations de travaux, ou en fin d'année pour la maintenance de l'éclairage public.

- La qualité des travaux réalisés par le SDEHG : le niveau général de satisfaction des communes et des usagers s'est nettement amélioré en 2019, avec un taux de satisfaction de 94 % (88 % en 2018).
- La qualité de la prestation d'entretien de l'éclairage public : le taux global de satisfaction des communes est de 98 % en 2019. Il reste stable par rapport à 2018.

Les finances du SDEHG, les principales recettes et dépenses en 2019 :

	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	Entretien de l'éclairage public	5,59 M€	Taxe sur l'électricité	20,07 M€
	Charges de personnel	3,42 M€	Participations des communes et des usagers	12,85 M€
	Achats et prestations courantes	0,81 M€	Excédent de fonctionnement	6,37 M€
	Intérêts de la dette	0,72 M€	Redevances Enedis	1,85 M€
Section d'investissement	Travaux sur les réseaux	58,78 M€	Autofinancement	27,29 M€
	Capital de la dette	4,59 M€	Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	12,53 M€
			Emprunt	11,20 M€
			FCTVA-TVA	7,12 M€
			Dotation Enedis	2,70 M€

Après commentaires et débats, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

V/ Questions diverses :

- Proposition par le groupe VRE de création d'un comité consultatif d'aide au recrutement de médecins, avec le projet de délibération suivant :

<u>OBJET :</u> CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF MUNICIPAL ET D'AIDES AU RECRUTEMENT DE MEDECINS
--

Les départs des docteurs VERRIER (mobilité) et RICROS (retraite) font que depuis le 1^{er} Août 2020 le village ne compte plus qu'un seul médecin. Le cabinet médical occupé par les docteurs VERRIER et RICROS est actuellement vacant. Malgré les efforts des deux praticiens pour trouver des successeurs, le village reste en pénurie de médecins.

La situation est d'autant plus alarmante que l'actuel médecin est âgé de 75 ans. L'accès aux soins est désormais difficile pour nombre de Roquettois devant recourir à des praticiens extérieurs au village.

En cette période de crise sanitaire majeure et en mettant la santé de tous comme seul critère de choix, je vous propose d'établir un plan d'actions décliné comme suit :

- Création d'un comité municipal ayant pour **unique** objet l'implantation de médecins sur Roquettes.
- Constitution d'un fonds municipal doté d'une enveloppe financière de 50 000 € permettant le soutien à l'implantation de médecins.
- L'utilisation des crédits mis à disposition pour l'emploi d'un cabinet de recrutement spécialisé, la création d'une aide à l'installation de praticiens, la prise en charge partielle des loyers et toute autre mesure appropriée et proposée par le comité susnommé.

PROPOSITION :

Je vous invite :

- ⇒ À autoriser la création de ce comité municipal,
- ⇒ À autoriser la constitution d'un fonds spécifique et son utilisation,
- ⇒ À autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes permettant la mise en œuvre de notre décision.

M CAPDECOMME informe que la situation est en train d'évoluer, car deux médecins pourraient arriver prochainement, même s'il ne peut pas annoncer de date pour le moment, mais ça pourrait évoluer rapidement ; il y aura prochainement une communication publique à ce sujet. Il précise que toute une équipe a travaillé à trouver une solution depuis juillet, avec des élus mais pas seulement.

Une démarche d'installation d'autres médecins est également en cours, mais est plus incertaine.

S LANG-LALANNE indique que sur la base de ces informations, le groupe VRE suspend sa proposition pour laisser les actions en cours progresser.

Questions orales posées par des conseillers municipaux :

Question envoyée par Stéphanie LANG-LALANNE le 7 septembre :

ECOLE ET CONTEXTE SANITAIRE

« Dans l'hypothèse d'un durcissement du protocole sanitaire et le retour des classes en demi-groupes (comme ce fut le cas avec le" protocole de mai), Qu'envisagez-vous de mettre en place Mr Le Maire ?

Avez-vous imaginé des scénarii pour les enfants qui ne pourraient pas être accueillis en classe ?

Des villes réfléchissent à mettre en œuvre le dispositif 2S2C avec une participation financière de l'état.

Qu'en est-il de Roquettes qui a la compétence des écoles primaire et maternelle ?

Pour rappel, le dispositif 2S2C consiste en l'organisation d'actions éducatives en lien avec la culture, la citoyenneté, la santé et le sport, pendant le temps scolaire, pour les enfants qui ne seraient pas en classe. »

Réponse de M CAPDECOMME :

« Comme vous l'indiquez, il est possible qu'un durcissement du protocole sanitaire ou même une fermeture de classe puissent se produire un jour.

Comme vous le dites cette pandémie nous oblige à être prévoyants.

Un peu d'histoire proche. Dès notre mise en place, nous avons imaginé des scénarios pour la rentrée scolaire visant à accueillir tous les enfants en mode dégradé. Pour rappel au mois de mai seuls quelques enfants étaient présents.

Rien de ce que nous avons imaginé n'a été mis en place pour la rentrée puisque tout a été allégé au dernier moment alors que la pandémie était en phase de reprise.

Ce que cet épisode nous a appris c'est que les directives préfectorales évoluent et changent très vite. Nous avons pu remarquer que les protocoles du ministère de l'éducation nationale arrivent aussi très tard.

Plus que prévoyants cette expérience nous avons compris qu'il faut plutôt être adaptable et réactif en prenant en compte tous les paramètres du moment.

D'ailleurs le président va annoncer de nouvelles mesures « difficiles » demain pour maîtriser la pandémie qui reprend.

Le dispositif 2S2C a été conçu en mai dernier dans le cadre d'une réouverture progressive des écoles, en période de circulation faible ou ralentie du virus.

Compte tenu que ce n'est pas une hypothèse retenue pour l'instant (mais attendons demain), il est peu probable que l'EN soit intéressée par la signature de nouvelles conventions. Les professeurs ont d'autres priorités pour l'instant.

Néanmoins, en cas de fermeture totale de l'école, le protocole de l'EN prévoit une concertation au niveau des instances de l'école (conseil d'école, où siège la commune). Soyez rassuré, si cette hypothèse se réalisait, la commune serait à même de s'investir pour faciliter ce passage difficile pour tous les parents et les enfants, y compris par la mise en place d'une convention 2S2C qui pourrait associer les parents, les associations, les professionnels et plus généralement tous les bénévoles souhaitant s'y investir. »

S LANG-LALANNE indique comprendre que la majorité souhaite donc être plus dans la réaction que dans l'anticipation ? M CAPDECOMME lui répond qu'il s'agit plutôt de ne pas perdre de l'énergie pour des choses hypothétiques, mais de se tenir prêt à réagir rapidement.

Question envoyée par Laurence MEYNIER le 7 septembre :

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :

« M. le Maire vous avez signé une convention d'honoraires avocats sur les dossiers d'urbanisme avec Me CAYSSIALS pour plus de 7 000 € :

- Pourriez-vous, svp, nous faire part des objectifs fixés à ce cabinet d'avocats ainsi que les prestations fournies ?

- Pourriez-vous, svp, nous dire comment le choix s'est porté sur ce cabinet et s'il existe des liens entre ce cabinet d'avocats et un membre du conseil municipal ?

- Enfin, pourrions-nous avoir une copie de la convention signée entre les deux parties ? »

Réponse de M CAPDECOMME :

« Avant la fin de son mandat, la mairie précédente a signé de nombreux permis de construire : rue La canal, rue de l'Hers, Projet Garona, « UTILE » au lotissement des Pyrénées, lotissement Lensemen.

Tous ces projets ont fait l'objet de recours gracieux ou même aujourd'hui contentieux. Certains sont empreints de non conformités à tel point que le préfet nous a demandé de les retirer et de les annuler. D'autres se sont révélés non conformes à la loi ou aux règles donc ils ont aussi été refusés, ou retirés et annulés

L'ensemble de ces décisions prises dans ses dossiers sont lourdes de conséquence. Il est donc normal d'être accompagné par un professionnel pour s'assurer de bien respecter les procédures juridiques

Ce n'est pas nouveau, jusque-là la mairie avait pour les conseiller un cabinet d'avocat qui était aussi celui des promoteurs.

Premier point : Effectivement comme vous le mentionnez nous avons changé d'avocat. C'est un cabinet indépendant.

Deuxième point : vu la situation il faut le payer pour les conseils qu'il nous donne.

Pour la question sur le lien entre ce cabinet et un conseiller municipal je ne vois pas de quoi vous voulez parler.

Pour la copie de la convention, la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) a répondu que ce document est couvert par le secret professionnel des avocats, et je ne peux donc pas vous le transmettre.

Voir ci-dessous son avis n°20192608 - Séance du 27/06/2019 :

« Le premier alinéa de l'article 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques dispose : « En toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui de la défense, les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci, **les correspondances échangées entre le client et son avocat**, entre l'avocat et ses confrères à l'exception pour ces dernières de celles portant la mention « officielle », les notes d'entretien et, plus généralement, toutes les pièces du dossier **sont couvertes par le secret professionnel** ». En application de ces dispositions, le Conseil d'Etat (CE, Ass. 27 mai 2005, Département de l'Essonne) a jugé que l'ensemble des correspondances échangées entre un avocat et son client, en l'espèce un département, notamment les consultations juridiques rédigées par l'avocat à son intention, sont des **documents administratifs couverts par le secret professionnel**. Il résulte également de la jurisprudence de la Cour de cassation que **le secret professionnel de l'avocat couvre l'ensemble des pièces du dossier ainsi que l'ensemble des correspondances échangées entre l'avocat et son client, y compris celles de ces correspondances qui n'ont pas de rapport direct avec la stratégie de défense – comme la convention d'honoraires**, ou les facturations afférentes émises par l'avocat (Cour de cassation, Civ-1, 13 mars 2008, pourvoi n° B05 – 11314). »

O ESTRYPEAU précise la question en indiquant que la liste « Roquettes Village à vivre » a promis pendant la campagne le respect de la charte de l'association ANTICOR pour prévenir tout conflit d'intérêt, et il demande si un élu ou un de leurs proches est actionnaire de ce cabinet, dans le cadre d'une simple question et non d'une suspicion. M CAPDECOMME lui répond que ce n'est pas le cas.

Questions envoyées par Olivier ESTRYPEAU le 8 septembre :

INTERCOMMUNALITE

« Lors de la précédente mandature intercommunale (2014-2020) Roquettes (11ème commune de l'Agglomération) occupait de la vice-présidence des finances.

Aujourd'hui, Roquettes a été déclassée au 31ème et dernier rang des élus communautaires.

Face au camouflet subi par les Roquettois, comment M. le Maire expliquez-vous cette situation ?

Et au-delà des positions, comment espérez-vous peser sur les décisions de la CAM pour que Roquettes ne soit pas le village ne recevant aucun financement pendant 6 ans ? »

Réponse de M CAPDECOMME :

« Tout d'abord le rappel d'une règle qui doit valoir pour tous les conseillers communautaires : un conseiller communautaire doit bien sûr s'assurer du bon traitement de sa commune au sein d'une intercommunalité, mais quand il occupe des fonctions de VP ou de conseiller délégué il doit s'occuper de l'intérêt général du Muretain Agglo dans son ensemble, et non pas profiter de ses fonctions pour favoriser les intérêts particuliers de sa commune.

Ensuite un commentaire : je regrette votre vision d'une Intercommunalité dans laquelle une commune ne pourrait obtenir des financements que si un de ses élus a su profiter de ses fonctions pour favoriser sa commune

au détriment des autres. Une communauté d'agglomération doit proposer des financements transparents et non une opacité sur les critères d'attribution. J'ose espérer que le Muretain Agglo appliquait et appliquera cette règle.

Pour finir une information : le pacte de gouvernance du Muretain Agglo prévoit une instance nommée « conférence des maires élargie », qui réunira les maires, les VP, et les conseillers communautaires délégués. C'est une instance majeure de débat et d'arbitrage sur tous les sujets d'intérêt communautaire et des délégations thématiques pour garantir une association resserrée de tous les maires au processus de décision. Soyez sûr que Gilles Vacher et moi-même participons activement à cette instance. »

URBANISME :

« M. le Maire, dans le dernier flash paru, à la rubrique urbanisme, les Roquettois ont pu lire que les 8 permis de construire de la deuxième tranche du domaine des Pyrénées ont été retirés.

Cette information n'a pas manqué de susciter des questions, aussi nous nous en faisons le relais devant notre assemblée :

- A quelle date ce retrait a-t-il eu lieu ?
- Quelles sont les non conformités évoquées ?
- Ce retrait est-il définitif ou juste provisoire ?

De même pour la construction à proximité de l'église :

- A quelle date ce refus a-t-il eu lieu ?
- Ce refus est-il susceptible de conduire la commune à un contentieux avec le porteur de projet ? »

Réponse de M CAPDECOMME :

« Les 7 permis de construire qui avaient été accordés à Promologis et Green City sur la zone Lensemen (2ème tranche du domaine des Pyrénées) ont été retirés le 7 août 2020, et ont fait dans le même temps l'objet d'un refus, conformément à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture reçue le 30 juin.

Ces 7 permis constituent des opérations d'habitats individuels groupés. Dans ce cadre il est obligatoire que les équipements desservant les lots soient achevés avant la délivrance des permis de construire. Les arrêtés de retrait ont donc repris ce motif.

Un autre permis initialement accordé à la société ISATIS a également été retiré à la même date. Il portait sur la construction de logements en lieu et place des locaux commerciaux construits sur la première tranche du domaine des Pyrénées (notamment l'ancienne supérette Utile).

Pour ce projet, 10 places correspondaient à des places déjà existantes sur un immeuble voisin.

Or, s'il est possible sous certaines conditions qu'en cas d'impossibilité de construire la totalité des places sur le terrain d'assiette, le pétitionnaire puisse acheter des places dans un parc privé de stationnement situé à proximité, ces places ne doivent pas avoir déjà été comptabilisées à l'occasion d'un précédent permis de construire, même si elles étaient en surnombre par rapport au nombre de places règlementaires. Ainsi, les places achetées par le pétitionnaire ayant été prises en compte lors de la construction de l'immeuble situé 2 rue Colette Besson, elles ne peuvent pas être prises en compte dans le projet d'ISATIS, qui ne respecte donc pas le PLU sur le nombre de places de stationnement.

Ces retraits sont définitifs, sous réserve d'une décision de justice. D'autres peuvent effectivement les remplacer.

Enfin, concernant le refus d'un permis de construire à la société ERMES à proximité de l'église, en date du 17 juillet 2020, ce projet ne respectait pas le PLU au niveau de la couleur des façades, du nombre de places de stationnement, et de la largeur de la voie d'accès.

Sur le risque de contentieux, dans un état de droit toute décision prise par le Maire ou le conseil municipal est par définition susceptible de contentieux, mais en l'occurrence nous n'avons reçu aucune notification de recours gracieux ou contentieux à ce jour. »

Questions envoyées par Thierry PARIS le 8 septembre :

ASSOCIATIONS :

« Une nouvelle association a été inscrite sur le site internet de la mairie, dans la rubrique Associations culturelles.

Nous nous interrogeons sur cette association non domiciliée à Roquettes et qui s'identifie sur son site internet comme société commerciale ayant un local à Roquettes ?

Pouvez-vous nous communiquer le contrat de prêt ou de location de salle Marcel Carné mise en place entre cette structure et la mairie de Roquettes ?

Cette "école de danse" rentre en compétition avec des associations roquettoises demandeuses de créneaux pour développer leur activité (Temps Danse, Gymnastique volontaire, Danse traditionnelle et Rocket's country) . Est-ce que toutes les demandes de créneaux des associations de danses roquettoises citées ci-dessus ont été accordées ?

Si non, comment justifiez-vous d'accorder votre préférence à une nouvelle association / société domiciliée à Cornebarrieu plutôt qu'à des associations roquettoises bien implantées dans la commune ? »

Réponse de M CAPDECOMME :

« Si vous parlez de l'association « STUDIO comme des artistes », il s'agit bien d'une association loi 1901 domiciliée à Roquettes, créée en août 2019.

Le changement de statut a été réalisé et c'est une raison pour laquelle nous avons pris le temps d'étudier sa demande. Car bien évidemment, nous n'avons pas pour ambition de faire de notre village une concentration associative sans cohérence.

La proposition d'activité est nouvelle dans le village car il s'agit d'une offre « comédie musicale ».

Il est évident que nous ne permettrons pas l'arrivée de nouvelles associations culturelles ou sportives sans nous assurer de ne pas mettre en difficultés les associations existante et historique.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre sur notre volonté à soutenir notre tissu associatif, cela ne doit pas être un sujet de discorde, mais plutôt fédérateur et il serait souhaitable que nous unissions nos forces et bonnes idées afin de tout faire pour permettre leur fonctionnement et épanouissement.

S'il devait y avoir une offre concurrentielle, tous les intervenants seraient réunis autour d'une table pour étudier toutes les possibilités.

Pour votre information, demain sera organisé un rdv entre les deux responsables de Temps danse et cette association afin de clarifier d'éventuels problèmes. »

M CAPDECOMME remet en mains propres à T PARIS les documents relatifs à cette association, prouvant qu'il s'agit bien d'une association loi 1901 dont le siège social est sur la commune de Roquettes.

T PARIS répond qu'il en prend acte, mais qu'il serait souhaitable que dans ce cas cet organisme modifie son site internet.

M SEVESTRE reconnaît que le site internet associé à cette association est assez perturbant et qu'une lecture trop rapide des informations qu'il contient laissait effectivement à penser qu'elle n'était pas sur Roquettes, mais cela a donc été clarifié.

M. FAURÉ prend la parole pour répondre au sujet des créneaux et confirme que toutes les associations ont obtenues des créneaux, et que lorsqu'un conflit existait dans les demandes, les associations concernées ont été reçues pour trouver une solution, mais la Mairie a dû trancher lorsqu'aucun arrangement entre les concernés n'a été trouvé, en expliquant à ces associations le motif de la décision.

FORUM DES ASSOCIATIONS :

« Nous venons d'apprendre que le forum des associations était annulé.

Pouvez-vous expliquer pour quelle raison une solution en extérieur n'a pas été envisagée ni évoquée avec la préfecture ?

Ce forum est un événement essentiel pour les associations et nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour organiser un forum en extérieur, comme ce sera le cas ce week-end à Pinsaguel et à Portet sur Garonne, et comme c'était le cas à Roques et à Pins-Justaret le week-end dernier. »

Réponse de M CAPDECOMME :

« Comme vous le savez nous sommes contraints de respecter des mesures COVID imposées par le préfet. Ces mesures évoluent pratiquement tous les 2 jours. Le 25/08/2020 le préfet a indiqué qu'il restreignait très fortement les rassemblements type "forums des associations".

Après concertation et discussion, la volonté de la mairie a été de faire notre forum au CDP pour des problèmes de cohérence et de logistique.

Un plan détaillé et un protocole précis ont été envoyés au préfet lui demandant de statuer sur la possibilité d'organiser le forum en salle selon les modalités proposées. La préfecture malgré les relances faites régulièrement a mis énormément de temps à répondre, et comme elle a finalement validé le protocole proposé, le forum pourra se dérouler samedi selon nos souhaits au CDP.

Pour votre information voici le protocole mis en place et validé par la préfecture :

- Le forum des associations est prévu de 11H à 17H,
- Les 32 stands seront installés sur les 2 salles de gymnase communicantes du Complexe Dominique Prévost sur une surface totale de 1 556 m²,
- Le public sera limité à 250 personnes maximum, auxquelles viennent se rajouter au maximum 64 membres d'associations (2 par association), ainsi que les 2 agents et les 2 élus présents en permanence, soit 318 personnes au maximum (au vu de la surface de 1 556 m² et la nécessité de prévoir 4 m² par personne, on aurait théoriquement pu aller jusqu'à 389 personnes),
- Il n'y aura qu'une seule entrée et une seule sortie, avec un sens de circulation (pas de croisements possibles) ; 1 agent sera placé à l'entrée, et un autre à la sortie, afin de réguler le nombre de personnes présentes, et demander aux nouveaux entrants de faire la queue dehors si le nombre de personnes maximum est atteint,
- Un élu sera présent dans chaque salle afin de vérifier le respect des gestes barrières (en particulier le port du masque et la distanciation d'un mètre). Les 2 agents et les 2 élus pourront communiquer en permanence grâce à un talkie-walkie.
- Un distributeur automatique de gel hydroalcoolique sera présent à l'entrée et à la sortie, et chaque stand aura également un gel hydroalcoolique à disposition, ainsi qu'un produit virucide qui sera utilisé par les associations pour nettoyer les surfaces de contacts entre chaque personne du public rencontrée.
- Le port du masque sera bien sûr obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans à l'intérieur, mais également à l'extérieur (sauf pour manger, boire, ou fumer).
- Les membres des associations seront assis derrière une table, et rencontreront le public par groupe de 3 personnes maximum, elles-aussi assises à plus d'1 m de distance. Aucun prospectus ne sera en libre accès.
- Les 9 portes-fenêtres des gymnases seront ouvertes afin de permettre la circulation de l'air, et seront fermées par des barrières pour empêcher le public d'entrer ou de sortir par ces issues (sauf pour les issues de secours qui seront surveillées par les élus présents).
- Une buvette et un stand de ventes de gâteaux seront installés à l'extérieur, avec un sens de circulation, et une prise de commande qui se fera une personne après l'autre. La consommation se fera obligatoirement à l'extérieur et en aucune façon à l'intérieur, sur des places assises espacées d'au moins un mètre.

Pour votre information et pour vous informer des difficultés rencontrées et de l'énergie dépensée en cette période totalement perturbée, ce n'est que cet après-midi que la préfecture nous a fait parvenir son acceptation pour l'organisation de la foulée du SCR prévue dimanche matin. »

L. GALY précise à T PARIS que le mail adressé aux associations indiquait non pas que la préfecture avait refusé l'organisation du Forum des Associations, mais que l'organisation du forum n'avait pas été validé par la Préfecture, en l'absence de toute information sur la demande faite.

M FAURÉ reconnaît une maladresse de communication. Due à une volonté de transparence pour permettre aux associations de pouvoir s'organiser au mieux, il avait été acté de décider du maintien ou non du forum le mardi après-midi. La réponse de la préfecture est arrivée peu après la communication de la décision. A 2/3 heures près ce problème n'aurait pas existé, la contre information ayant été communiquée au plus vite aux associations.

Il explique ensuite pourquoi la solution en extérieur n'a pas été choisie, car le même jour se déroule la Fête de la Musique, que le dimanche se déroule la Foulée du Sporting Club Roquettois (rugby) et que ces deux événements nécessitent aussi l'intervention des agents municipaux, dont les équipes ne sont pas extensibles, en particulier durant les week-ends et que cela ne peut s'envisager à la dernière minute ; en outre il y avait aussi le fort aléa dû à la météo.

M SEVESTRE précise également que ce mail d'information d'annulation n'était adressé qu'aux présidents des associations et qu'aucune information d'annulation n'a été communiquée par la municipalité de manière publique. Il est regrettable d'avoir observé un transfert au public de ce message, ce qui n'a pas facilité la gestion de la situation et créé plus de trouble que si l'information n'était restée qu'au niveau des associations, à qui l'information était adressée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est clôturée à 22H.